



**COMMUNE DE  
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM  
SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2016**

Nombre de Conseillers élus : **15**  
Conseillers en fonction : **15**  
Conseillers présents : **10**  
Procuration(s) : **05**

Le **quinze décembre deux mille seize**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 9 décembre 2016 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

**Présents :**

Mr Jean-Marie **REYMANN**, Maire.

Mr Jean-Paul **BEREUTER**, Mme Marie-Paule **THOMAS** et Mr Sylvain **DESSENNE**, Mme Christiane **EHRET**, adjoints.

Mr Jean-Pierre **PELTIER**, Mr Gilbert **WEISSER**, Mme Fatiha **FISCHER**, Mr Vincent **COMBESCOT** et Mme Maryline **HERMANN**.

**Absents excusés:**

Mr Hervé **MASCHA** qui a donné procuration à Mme Christiane **EHRET**.

Mme Nathalie **TARDY** qui a donné procuration à Mme Marie-Paule **THOMAS**.

Mme Céline **VINCENT** qui a donné procuration à Mme Fatiha **FISCHER**.

Mr Tommy **MATTHERN** qui a donné procuration à Mr Vincent **COMBESCOT**.

Mme Huguette **GALLISATH** qui a donné procuration à Mme Maryline **HERMANN**.

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal en date du 13 octobre 2016.
2. Décision Modificative n°3 (Commune)
3. Main levée de servitude et intégration dans le domaine public de la parcelle section AB 574.
4. Acquisition de la parcelle Section AB n°578 (rue des vergers) et intégration dans le domaine public
5. Approbation du plan d'alignement
6. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) **(Ce point est ajourné)**
7. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence
8. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
9. Divers.

**1. Approbation du Procès-Verbal en date du 13 octobre 2016**

Le compte-rendu de la séance du 13 octobre 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité (dont 5 procurations).

Accusé de réception en préfecture  
068-216802603-20161215-15122016\_1-DE  
Reçu le 16/12/2016

## 2. Décision Modificative n°2 (Commune)

La fin d'exercice approche, il est nécessaire de procéder à des modifications concernant des dépenses ou recettes non prévues qui nécessitent une inscription budgétaire pour être régularisées.

Il est proposé :

1321/13	Etat	Investissement	R	1 500.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Investissement	D	1 500.00 €
70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonctionnement	R	650.00 €
73925/014	Fonds pérég. interco et comun.	Fonctionnement	D	650.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** d'approuver la décision modificative.

## 3. Main levée de servitude et intégration dans le domaine public de la parcelle section AB 574.

En 2010, dans le cadre de l'acquisition des parcelles AB 532 et 537 pour la construction de l'atelier communal, les parcelles ont été grevées d'une servitude de cour commune, d'une servitude de pose de canalisation et d'un droit de passage au profit de la parcelle voisine appartenant aux consorts Brendlen.

Depuis la réalisation de l'atelier, la parcelle AB 532 a été divisée pour faire apparaître sur le cadastre la limite privé/public. La parcelle nouvellement créée, section AB 574, et la parcelle AB 537 doivent intégrer le domaine public.

Le juge du Livre Foncier nous informe par ordonnance intermédiaire que cette élimination n'est pas possible en raison des servitudes inscrites sur cette parcelle.

Il est nécessaire de signer un acte administratif portant renonciation au bénéfice des servitudes.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif
- de transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts puis au Livre Foncier
- de demander l'élimination des parcelles AB 537 et 574 au Livre Foncier et leur intégration dans le domaine public communal.

## 4. Acquisition de la parcelle Section AB n°578 (rue des vergers) et intégration dans le domaine public

Dans le cadre des opérations de régularisations foncières menées par la commune, il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une situation à l'angle de la rue des vergers et de la rue de la rivière au droit de la propriété de Mr Lenhardt.

Mr Lenhardt a accepté la cession de la parcelle à l'euro symbolique. Cette parcelle constitue de la voirie, son intégration dans le domaine public est demandée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations)** :

- d'acquérir la parcelle Section AB n°578 à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant



- de transmettre l'acte à l'enregistrement auprès du centre des impôts puis au Livre Foncier
- de demander l'élimination de la parcelle AB 578 au Livre Foncier et son intégration dans le domaine public communal.

## 5. Approbation du plan d'alignement

Mr le Maire rappelle qu'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan d'alignement des rues de Bollwiller, des Champs, de l'école, Saint Antoine et des Vosges, s'est déroulée en mairie du 31 octobre au 16 novembre 2016.

Il précise que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au plan d'alignement en recommandant toutefois au Conseil municipal de retirer l'emprise triangulaire projetée à l'intersection de la rue de Soultz et de la rue de Bollwiller. Son inscription en emplacement réservé au futur PLU étant la solution la plus favorable à la préservation de cet aménagement de sécurité futur.

Mr le Maire propose de prendre en considération la remarque du commissaire enquêteur en retirant du plan d'alignement l'emprise située à l'angle de la rue de Bollwiller et de Soultz

Mr le Maire propose d'étendre la réflexion du commissaire enquêteur à l'emprise triangulaire projetée à l'angle de la rue des Champs et de la rue de Soultz, en la retirant du plan d'alignement.

*Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 111-1, L112-1 et suivants, L212-28, L141-3, L141-4, L 141-140, L 1472-2 et suivants,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016 approuvant le déroulement d'une enquête publique préalable à l'établissement d'un plan d'alignement des rues de Bollwiller, des Champs, de l'école, Saint Antoine et des Vosges,*

*Vu l'arrêté municipal n°18/2016 du 14 octobre 2016 portant ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'un plan d'alignement,*

*Vu le certificat d'affichage de l'arrêté municipal à compter du 14 octobre 2016,*

*Vu la publication dans la presse régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace, le 18 octobre 2016 et l'Alsace le 15 octobre 2016),*

*Vu le dossier d'enquête publique,*

*Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 octobre 2016 au 16 novembre 2016 (inclus),*

*Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,*

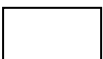
*Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur,*

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 13 voix pour (dont 4 procurations) et 2 abstentions (dont 1 procuration) :**

- de retirer du plan d'alignement les deux emprises triangulaires aux angles rue des Champs/rue de Soultz et rue de Bollwiller/rue de Soultz.
- d'approuver le plan d'alignement tel qu'annexé à la présente,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

*Les plans approuvés et le rapport du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public à la mairie.*

*Le plan d'alignement approuvé sera reporté en tant que servitude d'utilité publique au plan local d'urbanisme (PLU).*



**6. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Ce point est ajourné.

**7. Validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitent, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1er juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1er janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.



Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

#### Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales :

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

#### Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a. L'objet de l'agence (art 3) :** il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :
- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
  - les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
  - les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
  - les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.



En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- b. La qualité des membres** (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.
- c. Le montant de la contribution** due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.
- d. La composition et le fonctionnement des instances** de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :
  - Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
  - Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
  - Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
  - Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membre)
  - Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

Au vu de ce qui précède et de la volonté du Conseil Municipal de RAEDERSHEIM de s'inscrire dans ce projet et l'évolution de l'ADAUHR,

*Vu le rapport du Maire,*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,*

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,*

*Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),*

*Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,*

*Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1er juillet et 7 octobre 2016,*

après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 5 procurations):**

- de prendre acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- de prendre acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- d'approuver le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de RAEDERSHEIM, à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;
- de désigner comme représentant de RAEDERSHEIM à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Jean-Marie REYMANN ;

- d'autoriser le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

## 8. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La CCRG, au titre des compétences qu'elle exerce à ce jour, bénéficie d'une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui, pour l'année 2016, s'est élevée à 374 273 €. La loi de Finances du 29 décembre 2015, applicable pour l'année 2016, a abrogé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se rapportant à l'exercice des compétences nécessaires à l'obtention de la DGF bonifiée.

Faisant suite à la décision du gouvernement de repousser la réforme de la DGF programmée en 2017, le Projet de Loi de Finances (PLF) 2017, publié le 27 septembre 2016, prévoit le rétablissement des dispositions précitées. À ce jour, il manque donc à la CCRG une compétence obligatoire, au 1er janvier 2017, nécessaire au maintien de sa bonification.

Considérant le libellé de l'actuel Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 (non voté à ce jour) et afin de ne prendre aucun risque quant à une possible perte de la bonification, il est proposé d'acter, au 1er janvier 2017, la prise d'une compétence Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la CCRG (cf projet de statuts en annexe).

Le libellé des statuts prévoit également la réintégration de la compétence Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (précédemment supprimée car considérée comme étant intégrée dans le libellé général de la compétence Gestion des Zones d'Activités) afin de correspondre en tout point aux dispositions de l'article L5214-23-1.

S'agissant d'une compétence nouvelle non exercée à ce jour par les communes, celle-ci n'impose pas le calcul de charges transférées.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont 4 procurations) et 3 abstentions (dont 1 procuration) :**

- de valider la prise de compétences telle que proposée au 1er janvier 2017
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

## 9. Divers

**Poteau incendie** : un poteau incendie a été mis en place rue Saint Antoine.

**Label « Ma commune a du cœur »** : La commune a obtenu 2 cœurs.

**Rapport d'activités du syndicat d'électricité et de gaz** : Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015.

**Rapport d'activités FLORIOM** : Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h30.

Fait à Raedersheim, le 15 décembre 2016  
Le Maire  
Jean-Marie REYMANN